

République française

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPESCOMMUNE DE CHORGES  
05230

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU LUNDI 30 JUIN 2025

**Nombre des membres du  
conseil d'administration :**

Légal	13
En exercice	11
<b>Présents</b>	<b>8</b>
<b>Représentés</b>	<b>1</b>
<b>Votants</b>	<b>9</b>
Abstentions	0
<b>Nombre de Suffrages exprimés :</b>	<b>9</b>
<b>Pour</b>	<b>9</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures,  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de  
Chorges dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la crèche de Chorges sous  
la présidence de madame Béatrice ZAPATERIA, Vice-Présidente du CCAS.

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2025

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

**OBJET :**

**Actualisation du  
Règlement de  
Fonctionnement de  
l'Accueil Collectif de  
Mineurs**

**Etaient présents :** Béatrice ZAPATERIA, Michèle DAVID, Bénédicte DUBOYS,  
Stéphanie PEIX, Bernard GERARDIN, Mireille GOURLAIN, Yvette LEYDET, Hubert  
JOST.

**Etaient excusés :** José ORSINI, Christian DURAND.

**Etaient absents :**

**Absents représentés :** Marie-Cécile LAINÉ.

**Ont donné pouvoir :** Marie-Cécile LAINÉ à Béatrice ZAPATERIA.

**NOMENCLATURE :**

8.2 Aide sociale

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que le dernier règlement de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) a été actualisé par délibération n°2023/030 du conseil d'administration du 23 novembre 2023.

Le règlement de l'ACM doit en effet être mis à jour régulièrement en fonction des évolutions de son fonctionnement ou pour être mis en conformité avec les textes réglementaires.

Madame la Vice-Présidente expose les évolutions du fonctionnement de l'accueil de loisirs depuis novembre 2023 et propose les nouveaux éléments à intégrer dans le règlement pour une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Elle précise que ces éléments ont été validés par la commission ACM du 26 juin 2025 :

Généralités :

- Refonte de la présentation du document ;
- Précisions dans la présentation de l'organisation générale de l'ACM ;
- Rajout du prélèvement automatique dans les possibilités de paiement ;
- Ajout d'une semaine de fermeture de l'accueil la semaine précédant la rentrée scolaire de septembre.

Nouveaux paragraphes :

- Précisions sur la mise en place du Service Minimum d'Accueil en cas de grève enseignants ;
- Prise en charge des enfants après l'étude surveillée ou le soutien scolaire proposé par les enseignants dans le cadre du PACTE ;
- Extension de l'accueil aux adolescents jusqu'à l'âge de 15 ans et intégration des activités et modalités d'inscriptions pour les collégiens 11/15 ans ;
- Mention des séjours organisés pendant les vacances et des modalités d'inscriptions ;
- Intégration d'un nouveau protocole de sanctions en cas de non-respect des règles de vie ;

Madame la Vice-Présidente précise au conseil d'administration que l'ACM bénéficie d'un agrément du Service Départemental à la Jeunesse, l'Engagement et les Sports (SDJES) et d'une convention d'objectifs et de financement

*Acte Administratif certifié exécutoire compte tenu :*

*De la réception en préfecture le*

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/07/2025

Application agréée E-legalite.com

conclue avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes (CCSS 05) qui permettent d'accueillir des adolescents jusqu'à l'âge de 17 ans.

**Madame la Vice-Présidente donne ensuite lecture du projet de règlement de fonctionnement et propose au conseil d'administration :**

Vu la délibération n°2023/030 du conseil d'administration du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission ACM en date du 26 juin 2025 ;

Considérant les évolutions du fonctionnement de l'accueil de loisirs ;

- **D'APPROUVER** les termes du nouveau règlement de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs 3/15 ans ;
- **D'APPLIQUER** ce nouveau règlement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- **DE L'AUTORISER** à signer le nouveau règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération ;

Madame la Vice-Présidente précise que le règlement sera transmis à la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes (CCSS05) ainsi qu'au Service Départemental à la Jeunesse, l'Engagement et les Sports (SDJES).

**Cet exposé entendu, le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées, ADOPTE les propositions dans leur ensemble.**

La Vice-Présidente,

**Béatrice ZAPATERIA**



*Acte Administratif certifié exécutoire compte tenu :*

*De la réception en préfecture le*

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 21/07/2025**

Application agréée E-legalite.com